

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Élus : 19
En fonction : 19
Présents : 14

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 08 octobre 2024
Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN- Mme Florence GUTH
Mme Aurélie HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG
Mme Agnès KAMMERER - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN
Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER
Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- M. Eric MULLER avec pouvoir à M. Francis WOLF
- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER

Retards excusés : - Mme Agnès KAMMERRER
- M. Jérôme BERTIN

Arrivés au point divers.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le maire ouvre la séance à 19h. Il accueille les membres du Conseil et procède au contrôle des absences, présences, pouvoirs ainsi que du quorum. Le maire s'assure que les élus ont été valablement convoqués et qu'ils ont été destinataires du dossier de séance dont la convocation comprenant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024
3. BULLETIN MUNICIPAL 2024 – VALIDATION DU DEVIS GRAPHISME ET IMPRESSION.
4. RAPPORT DE L'ELU MANDATAIRE EXERCICE 2023 AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET DE LA FAMILLE (SPL AJEF)
5. ARRETE PREFECTORAL DU 16 SEPTEMBRE 2024 PORTANT AUTORISATION DE LA SOCIÉTÉ FM FRANCE AU TITRE DU LIVRE V, TITRE 1ER DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, D'EXPLOITER UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE COMPORTANT DEUX ENTREPÔTS COUVERTS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MOMMENHEIM ET BERNOLSHEIM.
6. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (CAH).
7. DIVERS

Le maire lance le traitement des points de l'ordre du jour.

Publication sur le site
internet de la commune
le : 13/12/2024

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, M. Jeannot KLEIN, secrétaire de la présente séance assisté(e) par Madame France WACKERMANN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024.

Le maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024.

Le procès-verbal est adopté par 14 voix « POUR » et 2 abstentions (Mme Elisabeth JAECK et M. Alain BIETH) - 3 absents non votants : MM. Jérôme BERTIN et Jean-Luc GWISS, Mme Agnès KAMMERRER

Pour extrait conforme,

3. BULLETIN MUNICIPAL 2024 – VALIDATION DU DEVIS GRAPHISME ET IMPRESSION.

Mme Caroline KIEFFER-MARTZ indique que le produit des encarts publicitaires est plus important cette année que les autres années et s'élève à près de 6 000 € contre 4 950 € en 2023. Ce montant financera la quasi-intégralité du bulletin municipal 2024.

Mme KIEFFER-MARTZ précise, avant de donner lecture de la délibération, qu'il n'y a aucune augmentation de tarifs. Les articles arrivent au fur et à mesure. Une relecture est faite avant transmission à la graphiste. Celle-ci fournira une maquette une fois que tous les articles lui auront été adressés. La commission communication sera sollicitée pour une lecture de la maquette.

En début de mandat, le Conseil municipal a confié, pour la durée du mandat, la conception, la réalisation et l'impression du bulletin municipal à la Société Médialogik et à la graphiste Julibellule. Depuis lors, les deux structures ont fusionné, l'ensemble des tâches sont effectuées par la société Médialogik selon les mêmes modalités.

Publication sur le site
internet de la commune
le : 13/12/2024

Il convient de valider le devis pour le bulletin municipal 2024 qui s'établit comme suit :

	Article/prestation	Qté	TVA	Prix unitaire HT	Prix total HT
1	Composition et conception pour éditions périodiques (prix par page)	64 pages	10%	22.50 €	1 440,00 €
2	Épreuves de relecture supplémentaires (pour éditions périodiques) tarif horaire 50 €	1,00h	10%	0.00 €	0.00 €
3	Adobe Stock Licence (standard) (taxe réduite) achat d'art éventuel : compter 9 € par visuel	1,00 pcs	10%	0.00 €	0.00 €
4	Impression (taux d'impôt réduit) Format : 210 x 297 mm Nombre de pages : 64 Couleurs : quadri recto/verso Papier: 135 g/m ² Bilderdruck glänzend Finition: brochage 2 points métal	1600 exemplaires	10%	1.61 €	2 576,00 €
TOTAL HT					4 016,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

➤ **VALIDE** le devis de la société Médialogik France Sàrl située 8a, rue du Camp à 67160 Drachenbronn-Birlenbach d'un montant de 4 016,00 € HT.

➤ **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et les autorisent à signer ledit devis et tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

4. RAPPORT DE L'ELU MANDATAIRE EXERCICE 2023 AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET DE LA FAMILLE (SPL AJEF)

Le maire présente succinctement le rapport qui est adressé à la commune pour la première fois. Il rappelle que la SPL a été créée en 2014, à l'origine par la commune de Brumath, la communauté de communes de la région de Brumath et la commune de Mommenheim.

Elle a été créée pour gérer les crèches municipales. La commune de Mommenheim avait décidé d'intégrer la SPL afin d'être dans un dispositif compétent pour gérer le matériel, les ressources humaines avec la possibilité de mutualiser les compétences et les biens et d'être rapidement opérationnel dans l'hypothèse de l'ouverture d'une crèche communale à Mommenheim. La commune

Publication sur le site
internet de la commune
le : 13/12/2024

de Brumath a investi 145 000 €, la Communauté de communes de la Région de Brumath 30 000 € et la commune de Mommenheim 20 000 € soit 150 000 €.

À partir de 2017 les statuts ont été modifiés avec des actionnaires qui se sont rajoutés et des apports en capital portant le capital social à 450 000 € qui s'établit comme suit :
Commune de Brumath : 200 000 €, commune de Mommenheim : 20 000 €, commune de Bischwiller : 180 000 €, la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour le compte de la CCRB : 30 000 € ainsi que la commune d'Oberhoffen sur Moder 20 000 €.

La structure compte plusieurs établissements répartis sur Brumath et Bischwiller.

Cette SPL fonctionne bien mais c'est un élément qui est couteux.

Par exemple pour Brumath, il y a 44 places rue Jacques Kablé + 50 places à la Courte Echelle. La commune de Brumath est amenée à consolider les comptes pour prendre en charge le déficit de fonctionnement d'un montant de 417 000 €. Globalement, 1 enfant en crèche coûte 4 000 € à la collectivité.

Le maire explique que si la commune souhaitait ouvrir une crèche communale pour une 20aine d'enfants, il faudrait prévoir un budget de fonctionnement de 80 000 € par an. À ce jour, les MAM et autres crèches privées suffisent à accueillir les enfants de Mommenheim mais les assistantes maternelles à domicile arrêtent parfois leur activité en raison des contraintes sécuritaires qui pèsent sur elles ainsi que la solitude dans la prise en charge des enfants.

Le rapport ayant communiqué dans son intégralité aux élus, le maire n'entre pas plus dans le détail et donne lecture de la délibération suivante :

En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une obligation de présenter un rapport annuel s'impose à tout élu mandataire d'un Établissement Public Local, en l'occurrence la Société Publique Locale Accueil du Jeune Enfant et de la Famille (SPL AJEF).

La commune de MOMMENHEIM en tant qu'actionnaire de la SPL AJEF est représentée dans les instances par le maire et un conseiller municipal.

À ce titre, le rapport de l'exercice 2023 a été communiqué dans son intégralité aux conseillers municipaux.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **PREND ACTE** du rapport de l'élu mandataire sur l'exercice 2023 de la SPL AJEF;

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

5. ARRETE PREFECTORAL DU 16 SEPTEMBRE 2024 PORTANT AUTORISATION DE LA SOCIÉTÉ FM FRANCE AU TITRE DU LIVRE V, TITRE 1^{ER} DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, D'EXPLOITER UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE COMPORTANT DEUX ENTREPÔTS COUVERTS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MOMMENHEIM ET BERNOLSHEIM.

Le maire indique que la société Faure et Machet, après enquête, a obtenu l'autorisation d'ouvrir un 2^{ème} site dans la commune. Le permis de construire est accordé. L'Arrêté préfectoral a été notifié le 16 septembre.

Globalement, la société Faure et Machet a volontairement sollicité l'accréditation SEVESO Bas, ce qui implique de nombreux aménagements sécuritaires pour prévenir les incendies.... Ils ont fait ce choix afin d'anticiper et être habilités à exercer des activités classées en SEVESO Bas si leur activité le nécessite à l'avenir pour la nouvelle structure. Des infrastructures sont d'ores et déjà en place pour garantir une parfaite sécurité.

Ces situations nouvelles doivent être intégrées dans le DICRIM qui nécessite une mise à jour.

En application de l'article R 181-44 du Code de l'environnement, le maire porte à la connaissance du Conseil municipal l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2024 portant autorisation de la société FM France au titre du livre V, titre 1^{er} du Code de l'environnement, d'exploiter une plate-forme logistique comportant deux entrepôts couverts sur le territoire des communes de Mommenheim et Bernolsheim.

Ledit arrêté préfectoral a fait l'objet d'un affichage en mairie et a été communiqué aux conseillers municipaux de la commune de MOMMENHEIM.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **PREND ACTE** de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2024 portant autorisation de la société FM France au titre du livre V, titre 1^{er} du Code de l'environnement, d'exploiter une plate-forme logistique comportant deux entrepôts couverts sur le territoire des communes de Mommenheim et Bernolsheim et préalablement communiqué aux membres du Conseil municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

6. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (CAH).

Le maire s'assure que les élus ont été destinataires du rapport.

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAH communique chaque année, avant le 30 septembre, un rapport d'activité avec le compte administratif arrêté par son organe délibérant.

Publication sur le site
internet de la commune
le : 13/12/2024

Ce dernier, a communiqué l'intégralité du rapport d'activités aux conseillers municipaux de Mommenheim en date du 03 octobre 2024.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2023 de la CAH.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

7. DIVERS

1. Travaux rue des Vosges. Le SDEA réalise des travaux sur le réseau d'adduction d'eau pour les particuliers depuis la rue de la Tuilerie jusqu'au carrefour et la rue des Vosges. Mise en place d'une conduite de 300 en lieu et place des anciennes conduites qui sont retirées.
À partir des Congés scolaires de la Toussaint, le pont entre les rues de la Liberté, Tuilerie et des Vosges sera fermé pendant trois semaines. Creusement de 2 fosses pour faire passer cette conduite sous le ruisseau. Le SDEA a communiqué par un courrier aux administrés qui semble manquer de clarté.
Le maire rappelle qu'il s'agit d'un chantier mobile dans la rue des Vosges pour les 2 semaines à venir. Le passage est possible le matin et le soir rue des Vosges. Le maire a demandé une interdiction de la circulation, sauf pour les riverains, dans la rue des Alpes afin que le report de circulation ne se fasse pas par cette rue.
Une réunion publique a été organisée pour les habitants du quartier.
2. Une réunion avec les habitants de la rue des Romains est prévue au sujet de la circulation rue des Romains et le haut de la rue des Juifs. La situation a été vue avec la CAH. L'idée est de mettre un stationnement alterné rue des Romains pour faire baisser la vitesse de circulation et d'ajouter 3 stops.
Des suggestions de terre-pleins, de barrières...sont évoquées par les élus. Ils soulèvent le problème de la vitesse dans le village.
3. M. KEITH soulève la question de la voirie inachevée rue des Vergers. Le maire explique que les travaux de voirie à la charge du lotisseur ont pris du retard. L'École ouvrira le 04 novembre et ils ne seront pas terminés pour cette date. Une réunion d'information des parents d'élèves est programmée.
Le maire rappelle que des travaux sont envisagés dans la rue des Vergers (de la rue Foch jusqu'au lotissement) pour aménager l'accès au Groupe scolaire.
La question du stationnement des enseignants est posée. Le maire explique qu'il y a une cinquantaine de places publiques de stationnement dans le lotissement et qu'aucune école de la CAH ne dispose de places attitrées. Dans ce cas, il faudrait aussi en prévoir pour les ATSEM et le personnel du périscolaire...
4. Problème de circulation devant l'école rue du Général de Gaulle. Stationnement sauvage des parents. Cela inquiète pour le stationnement devant la nouvelle école. Le maire explique que la dépose rapide, devant le groupe scolaire Les Coquelicots est située de manière à ce que les enfants n'aient pas à traverser la rue. À terme, les enfants un peu plus grands, pourront être déposés à l'entrée de la rue des Vergers et marcher seuls jusqu'à l'école.

5. Panneau d'entrée d'agglomération à 40 km/h. La CEA est en charge du dossier et dit s'en occuper (pénurie de panneaux de ce modèle sur mesure).
6. Éclairage public. Le maire explique qu'il peut y avoir des retards d'éclairages ou des disjoncteurs qui sautent. Dans ce cas, il faut le signaler à la mairie qui fait intervenir la CAH. L'installation d'ampoules LEDS est en cours dans la commune. La mise en place se fait progressivement sur le territoire de la CAH. C'est un budget de 3 millions d'euros sur l'ensemble du territoire qui est budgétisé pour 2024.
7. Biodéchets : les points d'apport volontaires ont été disposés à la déchèterie, rue des Alpes et à la gare. Des plaintes au sujet d'odeurs ont été soulevées par des administrés qui considèrent, par ailleurs, que le fait de traverser le village en voiture pour vider son bio seau est un non-sens. De plus, le nettoyage des points d'apports volontaires ne semble pas suffisant. Enfin, le parcours qu'empruntent les déchets pour leur ramassage et acheminement vers les sites de traitement a un coût très élevé et génère de la pollution. Le problème des incivilités et des dépôts sauvages d'ordures est déploré par les élus.

Le maire lève la séance à 20h15.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Président, Francis WOLF, maire.

Le (la) secrétaire de séance, M. Jeannot KLEIN, adjoint au maire.



Publication sur le site
internet de la commune
le : 13/12/2024